

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Interpellation de K. ADINE, Conseiller communal, concernant les véhicules Euro 3 Diesel et Essence sans norme Euro et Euro 1.**

K. ADINE donne lecture du texte suivant :

K. ADINE geeft lezing van de volgende tekst :

Le Collège a accepté une motion déposée par les Conseillers de la majorité appelant le Collège à décréter notre commune en état d'urgence climatique. Réduire les émissions de gaz CO<sup>2</sup> passe aussi par l'encouragement des véhicules électriques. Au-delà de l'impact positif qu'il représente pour la qualité de l'air dans la ville, le fonctionnement silencieux est un atout pour la quiétude des habitants.

Avec l'entrée en vigueur en janvier 2018 de la norme LEZ, en janvier 2020 des véhicules euro 3 diesel et essence sans « norme euro » ou « euro 1 » seront interdits à la circulation.

Par ailleurs, la Région a annoncé en avril 2017 qu'elle voulait placer 200 bornes de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique.

Mes questions sont les suivantes :

- Combien de véhicules Diesel seront interdits de circuler suite à l'entrée en vigueur de ces normes Euro ?
- Avez-vous pensé au remplacement de ces véhicules par des véhicules électriques ?
- Quel sera l'impact budgétaire de ces éventuels remplacements ?
- Notre commune sera-t-elle impactée par la réalisation de ce plan régional des 200 bornes ?
- Quelles sont les mesures que le Collège entend prendre pour faciliter l'octroi des permis aux entreprises qui souhaitent installer des bornes de recharge aussi bien dans l'espace privatif (parkings collectifs) que dans l'espace public (par exemple les parkings de dissuasion) ?

Monsieur l'Échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen NEUZY geeft lezing van het volgende antwoord :

Il est probable qu'une petite erreur s'est glissée dans votre texte car, à partir du 1er janvier 2020, seuls les véhicules diesel de norme « Euro 3 » sont concernés par l'interdiction. Il n'y a aucun changement pour les véhicules à essence, LPG ou CNG. Par contre, les critères seront renforcés à partir de 2022 et 2025.

Neuf véhicules circulant actuellement sont concernés par la future échéance. Ils sont interdits de circulation à partir du 1er janvier 2020 mais ils bénéficieront d'une période de tolérance de 3 mois. Ils ne seront donc sanctionnables qu'à partir du 1er avril 2020. En 2022, neuf autres véhicules seront alors concernés. Seize véhicules seront concernés en 2025.

Oui, le Collège a pensé à remplacer les véhicules concernés par des véhicules électriques mais tous les véhicules n'existent pas encore en mode électrique. Le Collège privilégie donc le CNG, en alternative à l'électrique, mais surtout il compte diminuer la flotte de véhicules. Début 2019, on avait dix-neuf ne correspondaient plus à la LEZ en 2020. Dix de ceux-ci ont déjà été déclassés car considérés comme trop polluants. Ils n'ont pas été remplacés. Pour les neuf restant, quatre sont actuellement en commande et cinq seront remplacés au début 2020. Le parc automobile électrique communal se compose de 8 pick-

up pour la collecte des déchets, deux grandes camionnettes, trois balayeuses, quatre voitures partagées, un véhicule pour le Secrétaire communal. Le véhicule du Bourgmestre est hybride. Récemment, trois véhicules CNG sont en commande.

Quant à l'impact budgétaire, il faut faire une distinction entre le leasing et l'acquisition. Le Collège a entamé une démarche par rapport au leasing. L'achat de nouveaux véhicule avoisine 125.000 Euros en 2019, comme le budget le permettait. Le véhicule du Bourgmestre est en leasing opérationnel. La commune a récemment intégré la centrale d'achat de Bruxelles-Environnement, ce qui permet de faciliter les futurs leasing opérationnels.

Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord :

La commune ne gère pas les demandes dans les îlots privatifs. Pour information, les bornes sont soumis seulement à déclaration mais pas à un permis ; on ne peut donc pas la refuser. Par exemple, sur les parkings du « Westland Shopping Center » et du « Cora Shopping Center » il existe déjà des bornes électriques privés.

Concernant une collaboration avec le public, il existe une convention de la région avec la société privée « Pit Point ». La commune a accepté que la région puisse mettre en place des bornes uniformes dans la commune, sur la voirie publique. La commune a communiqué un certain nombre d'endroits à cette fin. Selon la région, l'installation des bornes a pris du retard, mais les choses avancent. Dix-sept bornes sont actuellement installées et fonctionnelles tandis que trente-cinq autres devraient être opérationnelles d'ici la "fin de l'hiver". La convention avec la société prévoit qu'à l'avenir, les demandes de placement de bornes peuvent être adressées directement à la société qui prend ensuite en charge tout le reste. Si vous possédez un véhicule électrique, vous pouvez directement prendre contact avec la société qui vérifiera la possibilité de placer des bornes sur la voirie. Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.charge.brussels.be](http://www.charge.brussels.be) Pour information, le parking de dissuasion CERIA est déjà équipé de trente-quatre bornes électriques. L'évolution est lente mais la situation progresse.